

Ensemble Vocal Syllepse

(Association de promotion culturelle)

STATUTS

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Ensemble Vocal Syllepse (Association de promotion culturelle).

Article 2 – Buts

Cette association a pour buts :

1. Promouvoir la musique vocale, *a cappella*, et accompagnée ; axée principalement sur des musiques anciennes et des créations contemporaines.
2. Insérer des jeunes chanteurs dans le milieu professionnel.
3. Promouvoir des jeunes talents choristes, chambristes, solistes, compositeurs, chefs de chœur, et autres métiers relatifs à l'art choral (métiers du son, métiers de l'art vivant et du spectacle).

Article 3 – Ressources matérielles

Les ressources de l'association se composent :

- du produit de cotisations versées par les membres.
- des subventions éventuelles de l'état, des régions, des départements, des communes, des établissements publics et institutions diverses publiques ou privées.
- des recettes des manifestations, prestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ou produire, ainsi que des rétributions pour services rendus.
- de dons ou de prêts de lieux (salles de répétitions ou de concerts) ou matériel spécifique (pupitre, matériel d'enregistrement...)
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur (financement participatif, appels à projets...).

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Lyon.

Il pourra être transféré par simple décision du collectif.

La vitrine officielle de l'association est le site internet : www.ensemblesyllepse.com

Courriel : ensemblesyllepse@gmail.com

Article 5 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 6 – Sont adhérents de l'association

1. Membres bienfaiteurs : toute personne ayant fait un don ou prêt matériel ou financier à l'association.
2. Membres ressources (personnes physiques ou morales) qui mettent leurs compétences et leurs connaissances au service de l'association pour son fonctionnement et pour l'organisation des actions décidées en assemblée générale. La cheffe de chœur est membre de droit du conseil collégial avec une voix délibérative à l'exception des décisions la concernant personnellement.

Les membres de l'association ne peuvent être rémunérés pour les missions qui leur sont confiées, à l'exception des remboursements de frais sur justificatifs après l'accomplissement de leur mission. Les chanteurs et la cheffe de chœur peuvent éventuellement être rémunérés.

Une liste officielle des membres de l'association est tenue et actualisée après chaque modification sur le site Internet de l'association.
www.ensemblesyllepse.com

Article 7 – Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- Simple demande écrite
- Décès.
- Sur proposition des autres membres à l'unanimité

Article 9 – Collège Responsable

La collégialité mise en œuvre dans cette association veut rendre compte d'un esprit solidaire et responsable. Ce principe de gouvernance prêtera particulièrement attention aux idées originales, marginales ou minoritaires, marquant la volonté de n'exclure personne de la prise de décision.

Les grandes orientations de l'association sont décidées en assemblée générale sur proposition de la ou le chef.fe de chœur et après concertations.

Le Collège Responsable est formé sur la base du volontariat lors de chaque assemblée générale.

Article 10 – Responsabilités

A l'exception des membres bienfaiteurs, tous les membres présents ou représentés lors de l'Assemblée Générale Constitutive s'engagent à représenter l'association dans les actes de la vie civile et à porter les responsabilités financières et juridiques issues de la collégialité mise en œuvre dans l'association pour l'exercice à venir (jusqu'à la prochaine assemblée). En cas de poursuites judiciaires, les membres ressources de l'association en place au moment des faits prendront collectivement et solidairement leurs responsabilités devant les tribunaux compétents.

Le recrutement des choristes est du ressort de la ou de la chef.fe de chœur.

En cas de vacance, le ou la cheffe de chœur est nommé sur proposition des choristes par décision du bureau.

Article 11 – Organisation des groupes de travail

Pour réaliser ses objectifs, l'association est organisée en plusieurs groupes de travail. Ces groupes doivent permettre la bonne réalisation des projets de l'Ensemble Vocal Syllepse.

Groupe 1 "Trésorerie" : subventions, comptabilité, rémunération, déclaration...

Groupe 2 "Évènements" : organisation de manifestations.

Groupe 3 "Communication" : publicité, affiches, flyer, web...

Ces groupes sont créés à partir des membres ressources. Dans la mesure du possible, ils comprennent un minimum de deux personnes. Un membre peut participer à plusieurs groupes de travail. La cheffe de chœur, membre de droit, prend part aux groupes de travail et peut les superviser. Ces groupes sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins de l'association.

Article 12 – Comptabilité

L'Assemblée Générale donne pouvoir au groupe trésorerie pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement décidées en assemblée générale. Au sein de ce groupe, deux personnes auront pouvoir pour signer les chèques.

Article 13 – Règlement de l'association

Les présents statuts portent en eux le règlement de l'association. Les membres acceptent ces statuts comme légitimes. Un exemplaire leur sera remis en main propre ou par courrier. Les présents statuts sont téléchargeables librement sur le site de l'association.

Les choristes répondent d'un règlement intérieur élaboré par la cheffe de chœur publié ultérieurement.

Article 14 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, composée de tous les adhérents, est l'occasion de faire le bilan moral, financier et des activités, ainsi que de proposer le cadre des activités de l'année à venir. Cette assemblée se réunit une fois par an. Chaque groupe de travail transmet son bilan pour l'édition du rapport d'activité.

Sur le site Internet de l'association, la date de l'Assemblée Générale sera signalée au moins un mois avant. Cette parution, appuyée d'un courriel individualisé à l'ensemble de ses membres, tient lieu de convocation pour les adhérents.

A l'issue de l'Assemblée Générale, il sera édité le rapport d'activité et le rapport financier de l'association qui sera consultable par tous ses adhérents.

Chaque membre de l'association peut, par procuration, se faire représenter lors de l'assemblée générale.

Article 15 – Assemblée Extraordinaire

Une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée (selon les mêmes modalités que l'assemblée Générale) en accord avec les participants de la dernière assemblée pour délibérer sur des sujets urgents, cruciaux pour l'association, prononcer la dissolution de l'association ou en modifier les statuts.

Article 16 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par une assemblée générale convoquée selon les modalités définies par l'article 14, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à la loi.


Les présents statuts ont été approuvés de façon collégiale.

Écully le 26 Septembre 2020


Pour Ensemble Vocal Syllepse (association de promotion culturelle), signatures des membres ressources :

Olivier WALTER 

Yvette ROUKEL 

Bernard MIRABEL 

Yves GARDIN 

Opélia BESSON 
Cheffe de chœur – membre de droit.